

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2017

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Pierre POLESELLO, Fabrice RENCUREL.

Arrivée en cours de séance.

Excusés : Mmes Hélène LUCZYSZYN, Marylène SERRAT, M. Pierre JEANSELME
Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour, propose de rajouter la rémunération de l'agent recenseur. Et le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire.
Accord du Conseil municipal.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

- **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité le 27 mars 2017 sauf si, dans les 3 mois qui précèdent cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la nouvelle intercommunalité s'y opposent par délibération.

Il rappelle également les termes de la lettre du 12 décembre 2016 adressée à tous les Conseillers municipaux par laquelle les Présidents des 3 Communautés de communes qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 invitaient les communes à s'opposer à ce transfert à la date du 27 mars 2017 pour ne pas alourdir encore le travail des élus et des techniciens dans les 18 premiers mois de fonctionnement de la nouvelle intercommunalité.

« Cependant, à court terme, notre première préoccupation est bien de garantir le bon fonctionnement de notre outil commun, la Communauté de communes du Sud Grésivaudan :

- structuration de son organisation politique et technique ;
- adaptation aux prérogatives nouvelles qui sont les siennes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, d'accueil de l'enfance et la jeunesse, etc. ;
- consolidation de ses capacités financières ;
- construction et renforcement du partenariat financier et fiscal entre le groupement et les communes membres. »

« C'est ainsi que nous vous suggérons de notifier par délibération l'opposition des élus du Sud Grésivaudan au transfert automatique du PLUI à l'intercommunalité à la date 27 mars 2017 afin de garantir les bonnes conditions d'un transfert ultérieur que nous appelons de nos vœux. »

Comme l'a souhaité le législateur au travers de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), le 27 mars 2017 constitue un rendez-vous majeur pour de nombreux territoires. A cette date, sans position clairement exprimée dans les Conseils municipaux, la compétence en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme sera automatiquement transférée à l'intercommunalité.

En ce sens, nous vous avons proposé à chacun d'entre vous une information générale et objective en octobre dernier au Diapason. Celle-ci a donné lieu à l'intervention de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, de l'Etablissement public du SCOT et au témoignage du binôme élu/technicien en charge de l'élaboration du PLUI de Bièvre Isère Communauté.

Il est possible désormais d'engager dans chaque Conseil municipal les réflexions et débats devant amener à un positionnement clair sur l'opportunité ou non de transférer cette compétence à la future Communauté de communes à compter du 27 mars 2017.

Forts de nos mandats de Présidents, chargés de mettre le Sud Grésivaudan en situation de réussir son processus de fusion au bénéfice de ses habitants et de ses communes, nous souhaitons par le présent courrier vous faire connaître notre position et nos vigilances dans la perspective de ce rendez-vous.

Cette soirée a confirmé selon nous le caractère stratégique du PLUI. Il est très clair pour chacun d'entre nous que le PLUI est un pilier incontournable de l'avenir de notre territoire et qu'il traduira notre vision de long terme pour celui-ci.

Cependant, à court terme, notre première préoccupation est bien de garantir le bon fonctionnement de notre outil commun, la Communauté de communes du Sud Grésivaudan :

- structuration de son organisation politique et technique ;
- adaptation aux prérogatives nouvelles qui sont les siennes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, d'accueil de l'enfance et la jeunesse, etc. ;
- consolidation de ses capacités financières ;
- construction et renforcement du partenariat financier et fiscal entre le groupement et les communes membres.

Le travail des techniciens et des élus durant les 18 prochains mois sera particulièrement important et les enjeux sont tels qu'il reviendra à chacun de s'y consacrer pleinement.

Plus précisément s'agissant du PLUI, les modalités de son financement ne sont pas encadrées par le législateur. Ce dernier renvoie le couple communes/communauté à la négociation interne.

Ce point mérite donc d'être abordé sans précipitation, au regard notamment d'une connaissance approfondie de nos capacités financières à moyens termes et d'un consensus général sur les conditions de financement d'un projet qui représente une dépense située entre 800 000 € HT et 1 350 000 € HT.

En qualité de Maires et en cohérence avec nos prérogatives de Présidents d'EPCI, il nous apparaît très clair que le Sud Grésivaudan a besoin d'avancer étape par étape.

Il sera envisageable tout au long du mandat de décider des conditions et du moment opportun de l'élaboration du PLUI. Nous vous proposons donc de maîtriser le calendrier de ce transfert de compétence au regard des orientations que nous aurons bâties ensemble dans le cadre du projet de territoire Sud Grésivaudan.

C'est ainsi que nous vous suggérons de notifier par délibération l'opposition des élus du Sud Grésivaudan au transfert automatique du PLUI à l'intercommunalité à la date 27 mars 2017 afin de garantir les bonnes conditions d'un transfert ultérieur que nous appelons de nos vœux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, refuse le transfert de la compétence.

- Déclassement et transfert de la RD 35d



Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur, le Département de l'Isère a fait part de son souhait de transférer à la commune la propriété de la RD 35D du carrefour RD 35/RD 35D au carrefour RD 35D/RD 531 (en rouge sur le plan).

Depuis la création de la « bretelle » et de l'aménagement du carrefour RD 35/RD 531, le trafic peut en effet être entièrement supporté par la RD 35.

La section de route départementale RD 35D a donc vocation à être déclassée.

Ce déclassement et ce transfert à la commune seraient assortis d'une subvention d'équipement de 10 000 € (correspondant au montant des travaux de réfection de la couche de roulement qui auraient été nécessaires si la section de route était encore utilisée).

Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation il n'y a pas lieu d'effectuer d'enquête publique préalable. La délibération du Conseil départemental de l'Isère et le versement de la subvention valideront définitivement le transfert de cette section.

Cette proposition est en cohérence avec les projets de la commune visant à réduire la vitesse dans la traversée de La Balme et sécuriser les déplacements des piétons.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte le transfert et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la traversée de la Balme et la finalisation de l'aménagement de sécurité dans la traversée du village.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Chokri Badreddine, Conseiller Régional référent sur le territoire du Sud Grésivaudan, et le Département, propriétaire des voies (RD 35 et RD 531) qui traversent les bourgs afin de présenter les projets et de discuter des subventionnements.

Pour la traversée de la Balme, il a été convenu de procéder en deux étapes : un aménagement provisoire destiné à tester la pertinence de l'aménagement projeté et dans un second temps les travaux définitifs. Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement provisoire de la traversée de la Balme d'un montant de 19 004 € HT.

Pour la finalisation de l'aménagement de sécurité du village Monsieur le Maire rappelle le Conseil municipal du 8 septembre 2016 qui a validé les travaux envisagés d'un montant de 10 552,50 € HT.

La demande de subvention au Département au titre de la mise en sécurité a déjà été validée par le Territoire au taux de 50%. Le Conseil autorise le Maire à demander une subvention complémentaire à la Région dans le cadre du plan ruralité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le plan de financement des travaux et autorise le Maire à solliciter du Département et de la Région une subvention pour le projet de sécurisation de la traversée de la Balme et de la Région une subvention pour la finalisation de l'aménagement de sécurité du village.

Travaux	Montant HT	Financement	Montant
Finalisation de la sécurisation de la traversée du village	10 552,50	Subvention du Département Taux : 50%	14 778,00
Sécurisation de la traversée de la Balme : phase expérimentale	19 004,00	Subvention de la Région Taux : 30%	8 867,00
		Autofinancement Taux : 20%	5 911,50
Total	29 556,50		29 556,50

- **Rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

L'indemnité forfaitaire allouée par l'INSEE à la commune pour couvrir les frais du recensement s'élève à 733 €.

Il convient de déterminer le montant alloué à l'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agent recenseur corresponde à la somme allouée à la commune, soit 733 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

- **Jardin d'enfants pour l'apprentissage du ski alpin au Col de Romeyère**

La station du Col de Romeyère est volontiers classée « familiale ». Et pourtant, paradoxalement, il manque des services qui favorisent la venue et le séjour de familles. Notamment un jardin d'enfants pour l'apprentissage du ski alpin.

Dans le prolongement des groupes de travail sur l'avenir de la station des Coulmes, le Ski-Club, à qui la commune confie l'exploitation du domaine de ski alpin par convention d'affermage, a soumis un projet à la commune

Analyse de la situation actuelle

La station accueille majoritairement des skieurs débutants et notamment des enfants. Les prix bas pratiqués (forfaits et location) et les stages débutants organisés par le Ski club, favorisent la présence de cette clientèle.

Bien que la station présente un faible dénivelé il n'y a paradoxalement pas, sur le domaine, une zone naturelle favorable à l'apprentissage du ski.

Depuis de nombreuses années des moniteurs sont venus enseigner le ski mais au bout de quelques saisons ils « jettent l'éponge » car les conditions de travail sont très difficiles.

Le moniteur a besoin :

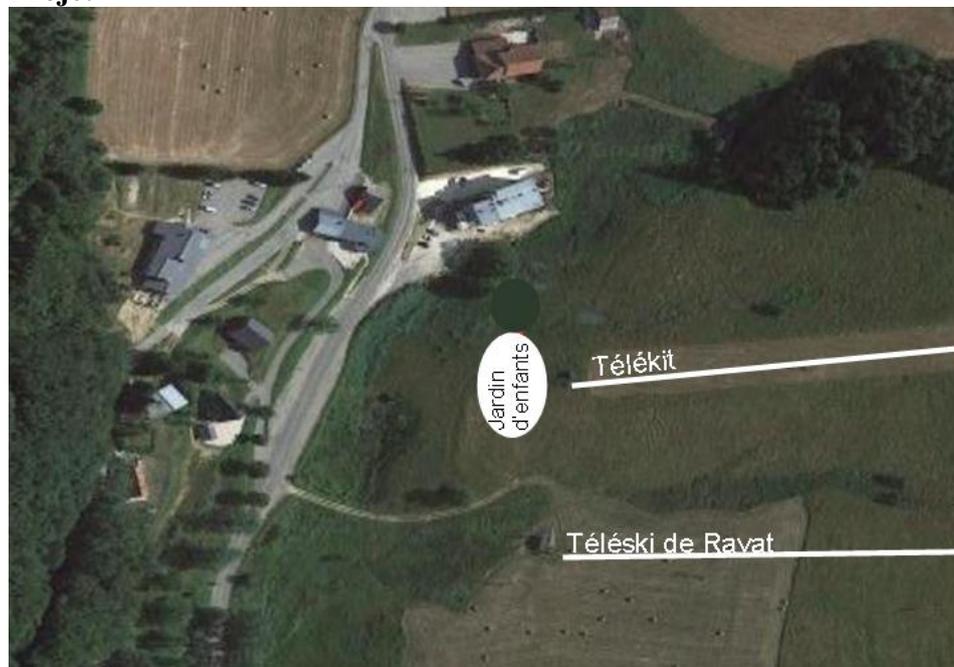
- d'une zone sécurisée et délimitée par rapport aux autres skieurs
- d'une pente faible qui se termine par un plat pour que l'enfant s'arrête naturellement et sans danger
- d'un fil neige pour remonter sans s'épuiser
- d'outils pédagogiques pour rendre la technique plus récréative.

Sans ce minimum il est impossible de rendre un cours dynamique et surtout d'accueillir des enfants plus jeunes. Les enfants de moins de 5 ans sont incapables physiquement de remonter une pente avec leurs skis pendant toute la durée d'une leçon.

Aujourd'hui, n'ayant pas de zone adaptée les cours se font à l'ancienne en bas de la piste principale de la station. Après avoir remonté la pente sur un morceau de moquette les élèves doivent passer un par un, car le moniteur doit les arrêter pour éviter qu'ils dévalent vers un ruisseau ! Cela rend le cours lent et peu dynamique.

Pour toutes ces raisons et pour accentuer l'attraction de la station, le Ski-Club envisage la création d'un jardin d'enfants.

Projet



Un emplacement a été défini (voir carte ci-dessus) qui correspond à plusieurs critères :

- Zone sécurisée en dehors des flux de skieurs
- Terrassement le plus faible possible
- Proximité d'une alimentation électrique

- Proximité du télésiège de débutants ce qui permet la transition rapide du jardin au télésiège et la présence d'un employé des remontées pour la surveillance et la sécurité
- Proximité du parking automobile (trajet à pied plus court pour les enfants et possibilité pour les parents de regarder leurs enfants débiter)
- Accord des propriétaires du terrain (zone non fauchée en été).

Cet emplacement serait aménagé de manière temporaire (saison d'hiver) avec :

- 1 barrière délimitant la zone d'apprentissage
- 1 fil neige
- Des figurines d'animations type piou piou
- Du matériel pédagogiques (frites, cubes, plots, tapis de marches...).

Coût du projet :

Prestation	Prestataire	Montant HT
Télécorde de 30m - Mise en service - Formation des pisteurs - Assistance Technique	L.S.T - 73 Sainte Helene du Lac	19.090,00 €
Tableau électrique	Jacquard électromécaniques - 74 Viuz en Sallaz	4.839,85 €
Terrassement - tranchée - engazonnement	E.T.P.E 38 Rencurel	1.850,00 €
Matériels pédagogique - cônes - arceaux - tapis - filet de délimitation	M.B.S - 73 Tours en Savoie	3.404,75 €
Autorisation de mise en exploitation	M.T.C Ingénierie	3.200,00 €
Total (au 30/11/2016)		32.384,60 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention du Département au titre du CPAI et une subvention la Région au titre du plan neige pour montant global de 25 907,68 €, soit 80 % du coût global du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que la réalisation de ce projet est liée à la participation du Ski Club dans la prise en charge du matériel pédagogique.

• Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire présente la proposition de ligne de Trésorerie de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

Type : Ouverture de crédit confirmée.

Montant maximum : 100 000 €

Durée : 1 an

Taux d'Intérêt : Euribor 3 mois+ 2,30%

Commission d'engagement ; 150 €

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la Banque Populaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat

- Divers

- Mise en place de la nouvelle intercommunalité
- DETR : dossiers déposés pour l'accessibilité
- Organisation interne
- Modalité de travail avec les citoyens
- Bucheronnage des arbres du lotissement : demander un autre devis prodepart

Séance levée à 21h00

Prochain conseil : 7 mars 2017 à 19h